

GRILLE TARIFAIRE 2024 et années suivantes

TOURNAGE – REDEVANCES D'OCCUPATION DE L'ESPACE DEPARTEMENTAL
La production doit s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute le forfait par équipe

	LONG METRAGE (à partir de 59 mn) FICTION TV REPORTAGES	COURT METRAGE (jusqu'à 59 mn) DOCUMENTAIRE DE CREATION	FILM OU PHOTO PUBLICITAIRE, CLIP	OBSERVATIONS
TOUS SITES	450	70	450	De 8 h à 20h
DEMIE JOURNEE	220	35	220	
NUITS, DIMANCHES, FERIES et HORS JOURS D'OUVERTURE	700	150	700	Nuit : 20h à 8h
DEMIE NUIT, DEMI DIMANCHE, FERIES et DEMIE JOURNEE HORS JOURS D'OUVERTURE	350	75	350	
JOURNEE D'OCCUPATION SANS TOURNAGE	220	40	220	
FORFAIT EQUIPES	1 à 10 : gratuit 11 à 20 : 400 21 à 50 : 700 + 50 : 1100	1 à 10 : gratuit 11 à 20 : 150 21 à 50 : 300 + 50 : 400	1 à 10 : 100 11 à 20 : 150 21 à 50 : 300 + 50 : 400	

Tous ces tarifs s'entendent T.T.C. Le forfait journalier comprend l'intervention d'un agent du Département pour ouvrir et garder l'installation. Toute occupation prolongée en tout ou partie des lieux désignés n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable et exprès par le Département, sera sanctionnée d'une pénalité financière d'un montant correspondant à 200 % de la redevance fixée ou, à défaut, 200 € par jour et tout agent nécessaire au bon déroulement de l'opération sera facturé selon le tarif en vigueur au moment du tournage (pour rappel ; tarif 2017 : 31€/heure). Le stationnement des véhicules techniques dans les enceintes des lieux dépendant du Département : véhicule technique et de jeu : 50 €/groupe électrogène, cantine, camion cuisine, salle et barnum = 60 €

Une exonération est possible sur décision du département pour les cas suivants : films d'école, films réalisés dans le cadre de dispositifs départementaux (CAC, In Situ, résidences de création..). L'exonération ne dispense en aucun cas d'une demande d'autorisation en bonne et due forme ainsi que de la signature de la convention.

NB : Les droits à l'image doivent faire l'objet de demandes d'autorisation et les droits de représentation d'œuvres à l'image font l'objet d'une demande d'autorisation auprès des sociétés de perception des droits d'auteur en sus de cette grille (cf. convention).